

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Dans les alinéas 5 et 6 de cet article, substituer aux mots :

« plafond indemnitaire »,

les mots :

« plafond des régimes indemnitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.